

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2014/206 Hommage à la Légion d'Honneur

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'année 2014 marquera les journées de la Légion d'Honneur en Gironde afin de rappeler les valeurs portées par le premier Ordre National français. A cette occasion, Monsieur le Grand Chancelier de la légion d'Honneur se déplacera personnellement pour présider la journée de clôture du 6 juin 2014. Je vous propose de saisir l'opportunité de ce rassemblement pour donner le nom de la Légion d'Honneur au rond-point situé en bout de l'Allée Carnot, devant les grilles du Parc Bordelais.

Ce lieu prestigieux à Caudéran est en rapport avec le Premier Ordre National de France puisque les Carnot, grand-père (Lazare) et le petit fils (Sadi) en furent tous deux des plus hauts dignitaires.

Pour des raisons de calendrier la commission de viographie a été informée de cette proposition.

Si cette proposition vous agréee, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir dénommer le rond-point de la Légion d'Honneur.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2014/207

Protection des biens et des personnes et prévention de la délinquance par la mise en place de vidéo protection. Information.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Actuellement 6 périmètres regroupent 76 caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique par la Ville de Bordeaux :

- Centre Ville
- Victoire
- Paludate/Gare
- Quais de Garonne/Bassins à flots
- Grand Parc/Chartrons
- Bordeaux Maritime

Suite au programme d'aménagement du quartier GINKO, une caméra va prochainement être installée au niveau de la place Jean Cayrol dans le périmètre vidéoprotégé « Bordeaux Maritime » afin de protéger les bornes à contrôle d'accès de cette place.

L'arrêté préfectoral n° 33 13 500 du 30 décembre 2013 autorise déjà Monsieur le Maire de Bordeaux à installer un système de vidéoprotection à l'intérieur dudit périmètre.

Par ailleurs, je vous précise que le coût de l'implantation de cette caméra est entièrement financé par le projet d'aménagement GINKO.

En conséquence, nous vous informons, Mesdames, Messieurs de la prochaine mise en service de cette caméra dans le périmètre vidéoprotégé « Bordeaux Maritime ».

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

D-2014/208

**Protection des biens et des personnes et prévention de la délinquance par la mise en place de vidéo protection.
Proposition.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

6 périmètres regroupent les 76 caméras de vidéo protection implantées sur la voie publique de Bordeaux. Ces dernières ont largement démontré leur efficacité en terme de prévention de la délinquance et de protection des biens et des personnes.

La Ville de Bordeaux souhaite renforcer son dispositif sur le quartier de la Benauge et plus particulièrement aux alentours de la salle des sports Jean Dauguet qui fait régulièrement l'objet d'incivilités et de dégradations. Par ailleurs, plusieurs cambriolages et des transactions de stupéfiants y ont été dernièrement constatés.

En dépit d'une très forte occupation du terrain de la part des services des polices nationale et municipale, des foyers d'insécurité demeurent.

Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique a sollicité la mairie suite au Diagnostic Local de Sécurité (DLS) réalisé sur le secteur afin d'installer des caméras de vidéo protection pour compléter les opérations de ses services.

A ce titre, il est utile de définir un nouveau périmètre de vidéo protection dénommé « LA BASTIDE » et délimité comme suit :

- boulevard Joliot Curie (entre le quai Deschamps et le boulevard André Ricaud)
- boulevard André Ricaud (entre le boulevard Joliot Curie et la rue Charles Chaigneau)
- rue Charles Chaigneau (entre le boulevard André Ricaud et le quai de Brazza)
- quai de Brazza (entre la rue Charles Chaigneau et le quai des Queyries)
- quai des Queyries (entre le quai de Brazza et la place de Stalingrad)
- place de Stalingrad (entre le quai des Queyries et le quai Deschamps)
- quai Deschamps (entre la place de Stalingrad et le boulevard Joliot Curie)

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, la création d'un nouveau périmètre de vidéo protection « LA BASTIDE ».

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

**PERIMETRE VIDEOPROTEGE
LA BASTIDE**

**Rue Charles
Chaigneau**

Quai de Brazza

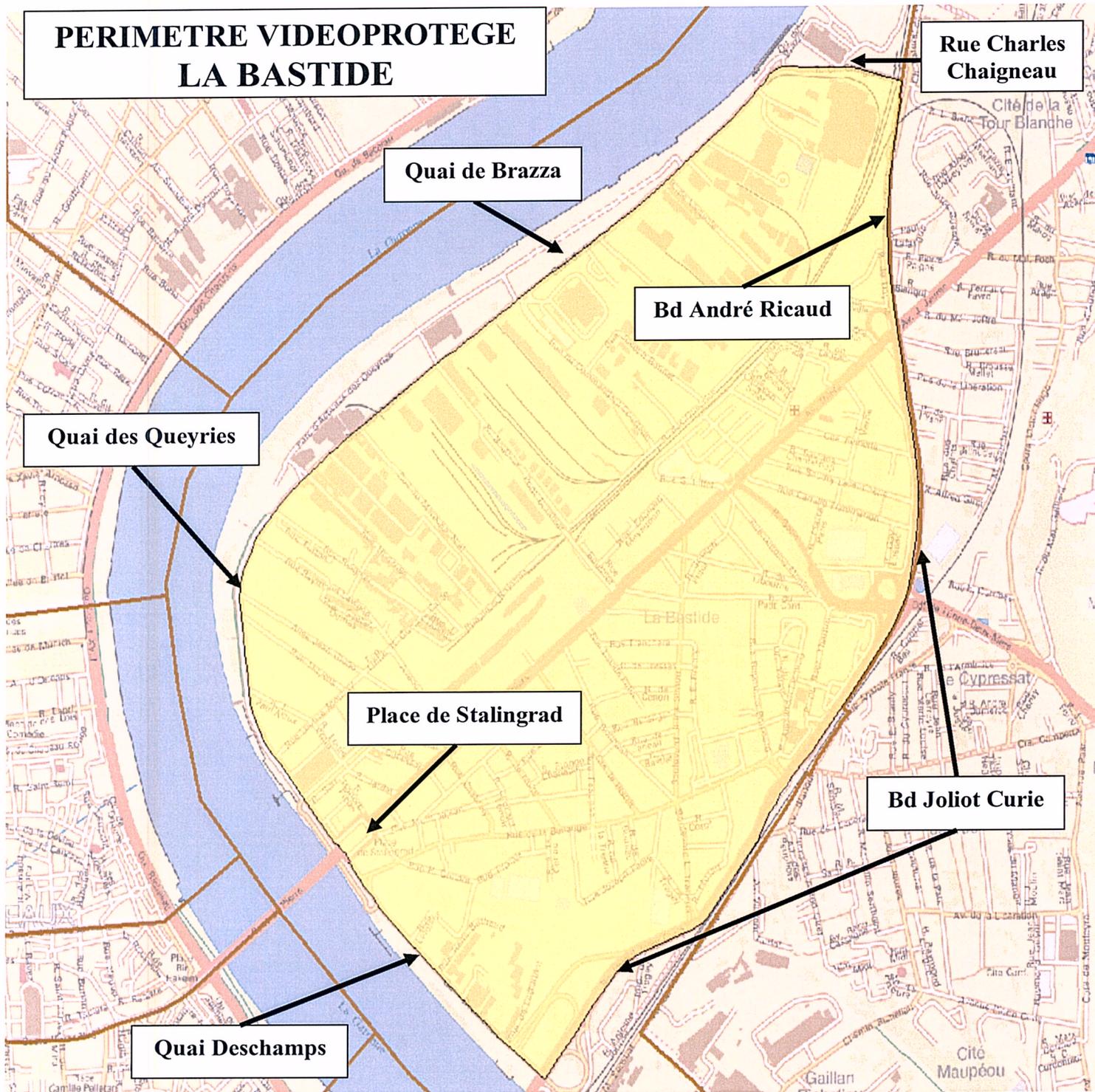
Bd André Ricaud

Quai des Queyries

Place de Stalingrad

Bd Joliot Curie

Quai Deschamps



D-2014/209

Implantation de caméras de vidéo protection quartier Bastide. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite au diagnostic local de sécurité réalisé par la direction départementale de la sécurité publique autour de la salle des sports Jean Dauguet située sur le quartier de la Benauge, la Ville de Bordeaux propose d'installer 2 caméras de vidéo protection afin de compléter le dispositif de prévention de la délinquance dans le quartier de Bordeaux Bastide classé zone de sécurité prioritaire. Ce site fait régulièrement l'objet d'infractions délictuelles, voire criminelles, et d'actes d'incivilités.

Ces 2 caméras seraient implantées rue Ferdinand Palau de part et d'autre de la salle des sports Jean Dauguet.

Une étude menée par les services de la Ville préconise l'installation de ces 2 caméras permettant de vidéo protéger le parvis de la salle des sports Jean Dauguet et les abords situés rue Ferdinand Palau et parc Pinçon. Le coût total estimé pour ce projet s'élève à 37 500 euros HT.

L'Etat, qui encourage l'installation de ces équipements, est susceptible de cofinancer ces travaux au titre du fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance, à hauteur maximum de 50%, selon les enveloppes disponibles.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver cette opération
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :
 - à solliciter le cofinancement de l'Etat sur cette opération
 - à signer la convention y afférant
 - à procéder à son encaissement

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

D-2014/210

Implantation de caméras de vidéoprotection Gare Saint Jean. Demande de Subvention. Autorisation.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite au diagnostic local de sécurité réalisé par la direction départementale de la sécurité publique de la Gironde, le préfet délégué pour la défense et la sécurité a sollicité le maire de Bordeaux pour implanter de nouvelles caméras sur le secteur Bordeaux Sud au niveau de la gare Saint Jean.

La Ville de Bordeaux propose d'installer 4 caméras de vidéo protection afin de compléter le dispositif de prévention de la délinquance dans ce secteur.

En effet, la fréquentation déjà importante de la gare Saint Jean, son développement à venir avec l'arrivée de la LGV en 2017 et l'ouverture de nombreux nouveaux commerces, rendent nécessaire l'installation de caméras de vidéo protection à proximité des accès de la gare côté Saint Jean.

Une étude menée conjointement par les services de la Ville et de la police d'Etat préconise l'installation :

- de 2 caméras sur chaque angle du bâtiment SNCF (côté « arrivées »),
- d'une caméra au niveau du 25 rue Charles Domercq,
- d'une caméra à l'extrémité du bâtiment SNCF, face au 23 rue Charles Domercq.

Ces 4 caméras permettront de vidéo protéger le parvis Charles Domercq en sa totalité, le parvis Louis Armand, le pont en U, une partie du cours de la Marne, la rue de Tauzia et la rue Charles Domercq (cf PJ1).

Le coût total estimé pour ce projet s'élève à 55 833 euros HT.

L'Etat, qui encourage l'installation de ces équipements, est susceptible de cofinancer ces travaux au titre du fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance, à hauteur maximum de 40%, selon les enveloppes disponibles.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver cette opération
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter le cofinancement de l'Etat sur cette opération
- à signer la convention y afférant
- à procéder à son encaissement

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Avant de présenter ces 4 délibérations, juste dire à notre collègue Pierre HURMIC qui était à la dernière réunion de commission que sa demande de visite du centre de vidéo-protection a été acceptée par le maire. Simplement elle concernera à la fois les élus de la majorité et de l'opposition, puisqu'un certain nombre d'élus sont nouveaux dans cette assemblée.

Cette visite doit recevoir préalablement l'accord d'un certain nombre d'institutions administratives et du comité d'éthique de vidéo-protection, mais elle sera mise en place avant l'été en présence de la Police Nationale et de la Police Municipale.

Nous pourrons également à cette occasion donner un bilan du travail qui a été effectué tout au long de l'année 2014.

J'en viens aux 4 délibérations que je dois vous présenter.

La 207 concerne une caméra de vidéo-protection sur le secteur de Ginko. C'est une caméra de vidéo-protection sur bornes pour le contrôle d'accès.

La 208 et la 209 concernent deux caméras de vidéo-protection à La Bastide sur le site de la salle Jean Dauguet.

Je précise pour nos collègues nouveaux qu'avant d'autoriser une implantation de caméra il faut définir un périmètre. C'est la loi qui nous y oblige. Donc on définit d'abord le périmètre de La Bastide et ensuite on demande l'autorisation d'installation sur la salle Jean Dauguet.

Je dis simplement sur ce sujet qu'elles seront installées suite à un certain nombre de difficultés rencontrées par les sportifs pendant des matchs de hand-ball ou de basket, ce qui nécessite que l'on surveille et protège un peu mieux le lieu.

La 210 concerne l'ensemble de la gare Saint-Jean et des bâtiments SNCF.

M. LE MAIRE. -

Merci ;

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint, mes chers collègues, merci, Monsieur l'adjoint de me permettre de visiter avec d'autres le centre de vidéosurveillance.

J'avais également demandé lors de cette commission que vous puissiez nous faire parvenir un diagnostic avant le Conseil Municipal. Sauf erreur de ma part vous n'avez pas été très prompt à me le transmettre puisque je ne l'ai toujours pas.

Egalement je voudrais vous redire ici une chose que je vous ai déjà demandée à plusieurs reprises sur laquelle j'insiste une nouvelle fois, c'est que lorsque nous avons commencé à équiper notre ville de vidéosurveillance nous avons d'abord adopté en Conseil Municipal la charte pour une utilisation démocratique de la vidéosurveillance. On l'a adoptée lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 où il y a un certain nombre de prescriptions très intéressantes que vous approuviez naturellement à l'époque puisque c'est vous qui nous aviez proposé la signature de ce document.

Mais j'insiste sur le fait que parmi les engagements que nous avons pris au moment de la signature de cette charte figure le suivant, je cite :

« La réalisation d'un diagnostic préalable visant à définir de manière objective les besoins locaux. Ce diagnostic doit également permettre d'évaluer la faisabilité d'un projet de vidéosurveillance sur un territoire. Il doit être dans la mesure du possible réalisé par un organe externe. »

Nous n'avons pratiquement jamais eu ce diagnostic. Une fois vous nous en avez donné un mais qui n'était pas confié à un organe externe, c'était la Police Nationale, mais depuis nous n'avons jamais eu de diagnostic.

Vous avez pris l'engagement d'en faire, donc faites-les. Sinon à quoi ça servait de signer cette charte.

Et j'ai vu récemment un rapport de la Cour des Comptes dans lequel elle déplore le faible intérêt des collectivités locales pour l'évaluation. Seulement 30% des dispositifs financés par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, dont 60% du budget va au développement de la vidéosurveillance, ont initié une démarche d'évaluation, le plus souvent en interne.

Ça veut dire que vous faites vraiment partie des collectivités locales qui résistent encore aujourd'hui à ces diagnostics.

La seule chose que je vous demande, on ne va pas refaire le débat que vous pouvez qualifier d'idéologique ou de théologique sur les bienfaits de la vidéosurveillance, mais je vous demande au moins d'appliquer les termes de la charte que vous vous êtes engagé à respecter.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une intervention traditionnelle, d'abord pour constater une réelle inflation à Bordeaux de la vidéosurveillance et trois observations que nous faisons régulièrement.

La première c'est que la plupart des autorités qui ont en charge de veiller au bon fonctionnement de la vidéosurveillance, ou en tout cas à son efficacité, notamment la Chambre Régionale des Comptes ou la Cour des Comptes, quand elles publient un rapport elles nous expliquent que cet outil est inefficace, et que comparés aux moyens qui y sont engagés les résultats sont peu probants.

Deuxième élément, vous rappeler peut-être que la Ville de Londres est la ville la plus vidéo-surveillée, mais ça reste tout de même la ville où on connaît un très fort taux de criminalité. Scotland Yard le reconnaissait il y a encore quelques mois.

Troisième élément, je pense que vous pouvez y être sensible, la plupart des experts qui se sont interrogés et intéressés à cette question nous expliquent que la vidéosurveillance est surtout connue pour un « effet plumeau », c'est-à-dire qu'elle ne résout pas les problèmes, elle ne fait que les déplacer dans des lieux qui ne sont pas vidéo-surveillés.

Ce que nous réclamons, nous, c'est davantage d'effectifs, peut-être des moyens humains davantage sur le terrain.

Evidemment je suis sensible aux arguments plusieurs fois répétés par Pierre HURMIC sachant que quand on parle de sécurité c'est à l'Etat sans doute de pourvoir à ces fonds.

Cela dit, il s'agirait pour la Ville de Bordeaux de ne pas rentrer, ou en tout cas si elle décidait de rentrer là-dedans, plutôt de prévoir des effectifs de Police Municipale et peut-être s'interroger sur des effectifs de Police Municipale la nuit. Je rappelle quand même que la plupart des crimes et délits ont lieu la nuit, mais que c'est extrêmement compliqué de faire intervenir une brigade de nuit vu les budgets que vous allouez à la police de nuit, c'est-à-dire quasi inexistantes.

Pour toutes ces raisons nous voterons contre ces délibérations.

M. LE MAIRE. -

M. COLOMBIER

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, nous voterons pour ces délibérations d'implantation de caméras pour la prévention de la délinquance.

Là il s'agit non pas de « sentiment d'insécurité », comme le disait notre collègue tout à l'heure, mais de délinquance réelle. Je ne sais pas si ça prévient beaucoup de choses, mais ça peut permettre surtout d'identifier les délinquants ou les actes de délinquance.

Je rappellerai, nous en avons débattu pendant cette campagne municipale, que ce n'est pas la panacée totale, mais c'est un élément important que nous voterons avec plaisir.

Oui, il y a en effet le diagnostic. Notre collègue M. HURMIC parlait de diagnostic. Je crois que le diagnostic n'est pas très compliqué à faire. Il y a pour ça la sécurité urbaine, il y a la police qui connaît quand même les endroits où ça se passe, ne serait-ce qu'en faisant le bilan de l'insécurité. Tous les quartiers ne se ressemblent pas, heureusement, dans ce domaine.

Et puis je crois qu'il faut aussi que vous pesiez de tout votre poids, et vous êtes un homme de poids politiquement, personne ne le conteste, pour essayer, puisqu'il s'agit d'une compétence étatique, de faire venir des moyens en personnels de la Police Nationale.

Peut-être également, ça c'est beaucoup plus de votre compétence, ça serait à étudier, il faudrait là aussi faire un diagnostic, redéployer un peu les missions de la Police Municipale. Peut-être la mettre un peu plus sur le terrain, ou dans l'ilotage. On évoquait la Grande Bretagne, je crois que les Anglais sont assez champions en cette matière. Je crois que ça c'est aussi de la prévention.

Nous voterons ces dossiers sans aucun regret ni démesure.

M. LE MAIRE. -

Mme SIARRI

MME SIARRI. -

M. ROUYEYRE attend que nous mettions plus de gens sur le terrain. Nous attendons tous avec impatience et inquiétude les décisions de l'Etat sur les crédits qui vont être affectés dans le cadre de la Politique de la Ville qui génère tous les outils de médiation et de prévention, ce qui évite justement qu'on se retrouve dans des situations de délits.

Donc je crois que c'est surtout là-dessus que notre attention doit être portée.

M. LE MAIRE. -

M. DAVID

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Deux ou trois éléments de réponses. D'abord sur la charte démocratique et l'utilisation des diagnostics, etc., j'ai vérifié depuis la dernière intervention que tu avais faite, les implantations de vidéo-protection sont décidées par le Maire après un diagnostic de sécurité de la Police Nationale de façon systématique. Le diagnostic de sécurité de la Police Nationale est considéré comme un organe extérieur à la collectivité.

On peut en débattre probablement, et on le fera à l'occasion de la visite que l'on fera sur le sujet.

Ensuite pour dire à M. COLOMBIER qu'on est toujours très attentifs à tout ce qui peut se passer dans l'ensemble des quartiers. Le Maire de Bordeaux a demandé il n'y a pas très longtemps au ministre de l'Intérieur la création d'une ZSP, Zone de Sécurité Prioritaire, sur le secteur de Bacalan pour laquelle, à ma connaissance, nous n'avons pas de réponse. Il en existe déjà une sur La Bastide. Nous attendons celle-là avec impatience.

Pour finir simplement, parce que je ne veux pas rentrer dans un débat trop compliqué avec M. ROUYEYRE : à effectif constant la Police Municipale fait un travail remarquable de jour et de nuit. Nos concitoyens le savent. Ils font appel à elle le plus souvent possible.

Ensuite nous en serons à 82 caméras sur le territoire de la Ville, bornes d'accès comprises, dans l'hypercentre ville. Je n'appelle pas ça une protection par caméras dans tous les coins de la ville. C'est très mesuré par rapport au reste des collectivités.

Très honnêtement ça n'est véritablement installé que lorsque nous n'avons plus d'autres moyens d'assurer la sécurité.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Très rapidement pour rappeler des chiffres.

D'abord les « caméras bornes » sont devenues des caméras de vidéosurveillance urbaine. On a changé leur statut, ce qui permet évidemment à ces caméras de surveiller autre chose que des bornes.

Et quand même en 10 ans on est passé de 4 caméras de vidéosurveillance urbaine à 82. Moi j'appelle ça une réelle inflation.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

M. DAVID, si ces diagnostics existent, communiquez-les. Je vous les demande chaque fois, vous ne nous les avez communiqués qu'une seule fois. Alors peut-être que les résultats ne sont pas à la hauteur de vos espérances, mais n'hésitez pas à nous les communiquer, ça nous permettra d'avoir du grain à moudre en commission ou en Conseil Municipal.

En plus j'insiste sur le fait qu'ils doivent être confiés à des organes extérieurs et que la Police Nationale qui est directement intéressée puisque c'est souvent elle qui nous demande ces caméras de vidéosurveillance, n'est manifestement pas un organe extérieur au débat que nous avons sur la vidéosurveillance.

M. LE MAIRE. -

Je ne vais pas allonger le débat que nous avons en effet depuis une bonne décennie sur la vidéo-protection.

Moi je dirai simplement que ça marche. On n'a pas besoin d'aller consulter tel ou tel organisme pour le vérifier, il suffit de le demander à la police à qui je fais confiance pour ce qui me concerne, et aux ministres de l'Intérieur successifs, M. Valls et aujourd'hui M. Cazeneuve, vraisemblablement. Je n'ai pas eu encore l'occasion d'en parler avec lui, mais je le ferai.

En tout cas les autorités de police ici nous disent que c'est une aide précieuse à la police pour faire son travail de détection et de prévention d'un certain nombre d'actes répréhensibles ou délictueux.

Une deuxième notation : si on nous casse nos caméras de vidéo-protection dans certains endroits, je prendrai l'exemple du Grand Parc ou celui de l'avenue Labarde, c'est que ça dérange bien quelqu'un, ça dérange les trafics qui se déroulaient au Grand Parc surtout la nuit, et également avenue Labarde.

Je pense que notre politique en la matière est très modérée, que c'est tout à fait utile et qu'il convient de poursuivre en ce sens dans le cadre très précis et très réglementé qu'a évoqué Jean-Louis DAVID et avec le soutien financier de l'Etat.

Je mets aux voix ces délibérations.

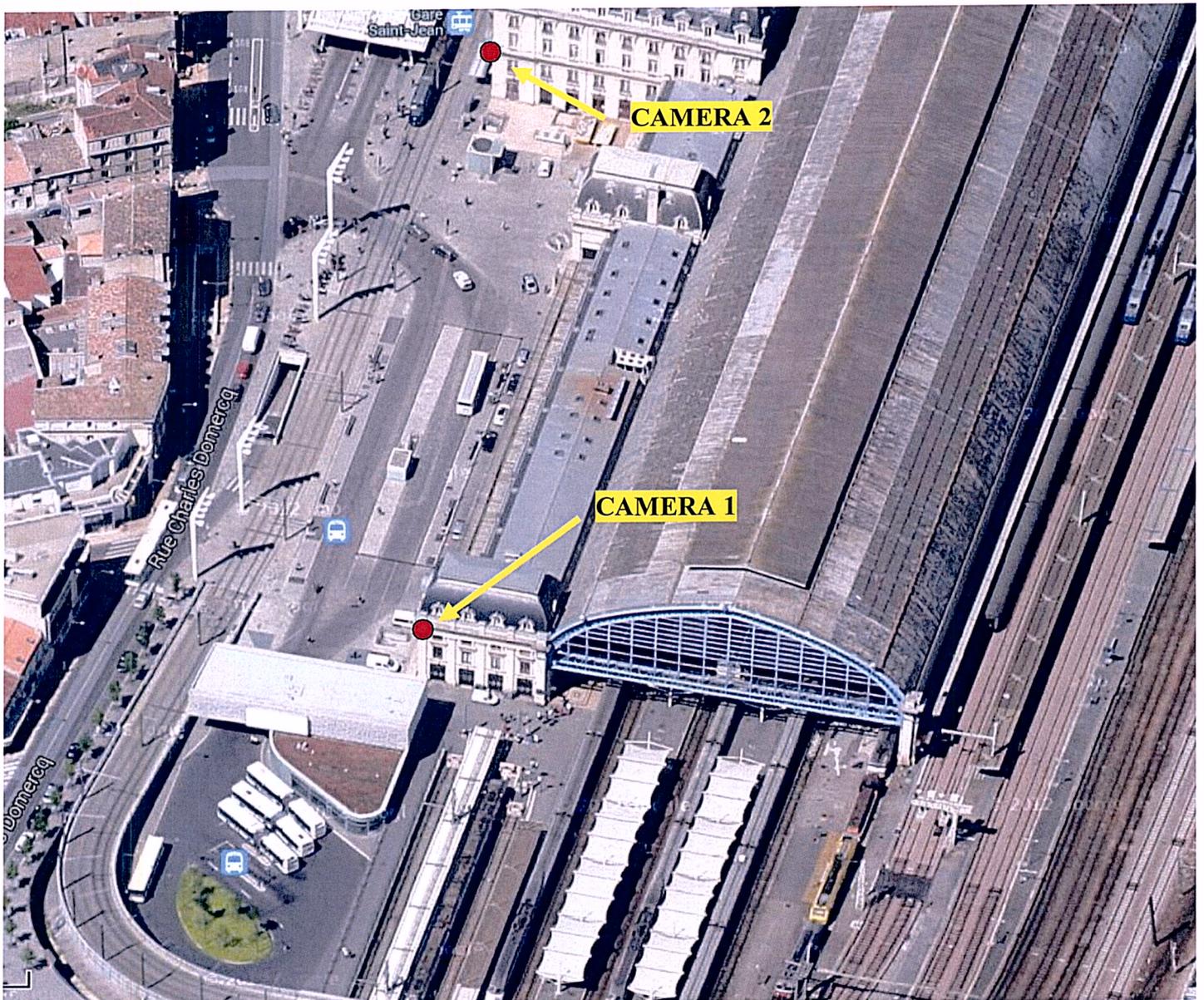
Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

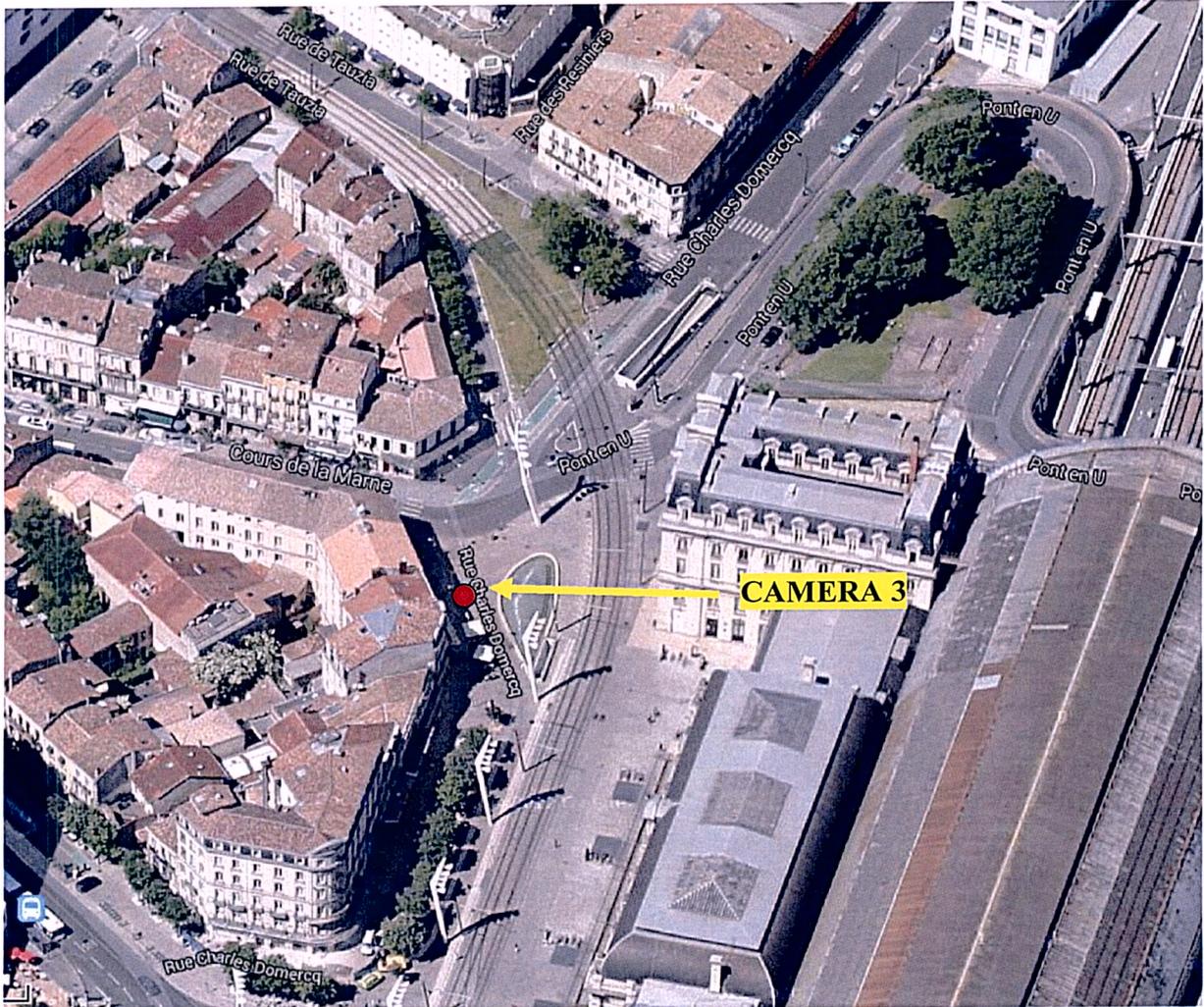
QUARTIER SAINT-JEAN – BELCIER

Projet d'implantation de 2 caméras sur chaque angle du bâtiment SNCF
(côté « arrivées »)



QUARTIER SAINT-JEAN – BELCIER

Projet d'implantation sur candélabre d'une caméra au niveau du 25 rue Charles Domercq



QUARTIER SAINT-JEAN – BELCIER

Projet d'implantation d'une caméra au niveau du coin du bâtiment SNCF,
à proximité du parking SNCF, face au 23 rue Charles Domercq



D-2014/211

Réalisation de l'éclairage public de la 3ème phase du tramway par la communauté urbaine de bordeaux. Modalités techniques et financières. Convention.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La réalisation des extensions des lignes de tramway par la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre de la 3ème phase de travaux nécessite le réaménagement des voiries et la refonte complète de l'éclairage public. A cet effet, il s'agit de créer un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

Dans un souci de cohérence, et afin de coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter les nuisances aux riverains et usagers, la Communauté Urbaine a été sollicitée par la Ville afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des équipements constituant l'aménagement complet de la voirie, y compris les ouvrages d'éclairage public sur ces voies.

La réalisation de ces ouvrages de compétence communale par la Communauté Urbaine de Bordeaux, qui s'inscrit dans le cadre de l'article 2 II de la loi MOP, est régie par convention qui arrête les modalités techniques et financières de cette opération.

Aussi, la Communauté Urbaine de Bordeaux fera l'avance du coût des travaux estimés à 591 219.02 € TTC qui seront mis en œuvre pour la réalisation de l'opération évaluée à 784 813.02 € TTC (annexe 1 de la convention).

La Ville, qui fournit le matériel, sera redevable du montant des travaux, déduction faite d'un fonds de concours forfaitaire s'élevant à 313 378.11 € et calculé sur le nombre de candélabres figurant au projet suivant un barème établi à l'article 2.1.2 (annexe 2 de la convention).

Par conséquence, la Ville sera redevable envers la Communauté Urbaine de Bordeaux de 277 640.91 € TTC.

Ce montant pourra être ajusté au vu du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention annexée, fixant les modalités techniques et financière de réalisation, par la Communauté Urbaine de Bordeaux, de l'éclairage public de la 3^{ème} phase du tramway
- décider du versement de 277 640.91 € TTC à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'OUVRAGES
DE COMPETENCE COMMUNALE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BORDEAUX

Entre les soussignés :

● La Commune de BORDEAUX, représentée par Monsieur _____, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° _____ en date du _____,

ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

● LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur _____, Président, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° _____ en date du _____

ci-après dénommée « la Communauté urbaine »

d'autre part,

PREAMBULE

La réalisation des cinq extensions des trois lignes de tramway dans la cadre de la 3^e phase du tramway de l'agglomération bordelaise nécessite le réaménagement des voiries empruntées par le tramway entraînant la refonte complète des installations et des implantations d'éclairage public.

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Communautés urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

Pourtant, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que la Communauté urbaine assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine a été sollicitée par la Commune de Bordeaux pour réaliser des ouvrages d'éclairage public sur l'ensemble des extensions situées sur son territoire.

L'intervention technique de la Communauté Urbaine s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi MOP modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

L'intervention financière de la Communauté Urbaine s'effectuera par l'attribution à la Commune d'une subvention d'équipement, sous forme d'un fonds de concours, au sens de l'article L.5215-26 du code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1 - INTERVENTION TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

ARTICLE 1-1 – PRINCIPE

- Conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi MOP, la Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée, par la Commune de Bordeaux, dans le cadre des travaux d'extension – Phase 3 - des lignes de tramway B & C, pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'éclairage public entre la voie de remisage actuelle (station Claveau) et le carrefour E Besse, d'une part et entre l'avenue Laroque (terminus de la phase 2) et l'avenue de la Jallère, d'autre part.

ARTICLE 1-2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

1-2-1 –Eléments du programme du projet, objet de la convention.

La Communauté urbaine procédera à la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblote 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Les consoles, les lanternes et les candélabres sont fournis par la Commune.

L'opération d'éclairage public sera réalisée sur les secteurs suivants :

- pour la ligne B, les travaux s'étendent depuis la voie de remisage actuelle (station Claveau), se poursuivent rue Joseph Brunet, avenue du docteur Shinazi, jusqu'au carrefour avec la rue E. Besse ;
- pour la ligne C, les travaux se débutent depuis l'avenue de Laroque (terminus de la phase 2), puis traversent les aménagements de la ZAC Ginko, se poursuivent avenue des 40 journaux, puis avenue Marcel Dassault et Jean Gabriel Domergue, cours Charles Bricaud et enfin avenue de la Jallère jusqu'au franchissement de la Jallère (avant l'ouvrage)

La Commune s'engage à assurer la gestion ultérieure de tous ces équipements.

Lorsque la Commune procède à l'enfouissement des réseaux, autres que celui d'éclairage public, préalablement à l'intervention communautaire, elle doit le faire en s'assurant de la compatibilité de la position de ses ouvrages avec ceux du projet de voirie et prend en charge le coût de l'opération.

1-2-2 –Estimation prévisionnelle du projet.

Le coût total de ce projet d'éclairage public est estimé à 656 198,18€ ht soit 784 813,02€ TTC, calculé sur la base des travaux et fournitures définis dans le programme ci-dessus et selon la répartition prévue à l'annexe I.

ARTICLE 1-3 – CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNAUTE

La mission de la Communauté urbaine porte sur les éléments suivants :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux et aménagements seront réalisés ;
2. élaboration des études ;
3. établissement des avant-projets et projets qui devront être approuvés par la Commune ;
4. préparation, signature et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération des entreprises ;
5. notification à la Commune du coût prévisionnel des travaux et des aménagements tel qu'il ressort des marchés attribués ;
6. direction, contrôle et réception des travaux ;
7. gestion financière et comptable de l'opération ;
8. gestion administrative ;
9. actions en justice ;

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 1-4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

En application de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour les besoins de l'opération, la Communauté urbaine propose, à la Commune qui l'accepte, d'utiliser les marchés qu'elle a passés avec toutes les conséquences de droit.

La Commune ne pourra faire ses observations qu'à la Communauté urbaine et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

ARTICLE 1-5 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la Communauté urbaine ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages, ces derniers sont remis en pleine propriété à la Commune.

Un procès verbal contradictoire de remise de ces ouvrages sera établi à cette occasion.

Quitus de sa mission sera alors donné à la Communauté urbaine.

CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

ARTICLE 2-1 –PARTICIPATION FINANCIERE

2 – 1 – 1 Principes de la participation financière

La Communauté urbaine réglera les travaux d'aménagement de l'éclairage public effectués par les entreprises retenues dans le cadre de l'exécution des marchés qu'elle a contractés.

Le coût de l'ensemble de cette opération de compétence communale est à la charge de la Commune, déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours communautaire.

Le montant à la charge de la Commune pourra varier en fonction du coût réel des travaux réalisés dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés contractés par la Cub.

L'éclairage public provisoire phase chantier est pris en compte dans le cadre des travaux du tramway.

2 – 1 – 2 Calcul de la subvention d'équipement allouée à la Commune sous forme d'un fonds de concours communautaire

La subvention allouée par la Communauté Urbaine est doublement plafonnée.

D'une part, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». En conséquence, la subvention allouée par la communauté urbaine ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale (fournitures et travaux).

D'autre part, conformément à la délibération cadre n°2005/0353 adoptée par le conseil de communauté, le 25 mai 2005, la subvention allouée par la communauté est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-après défini à partir de l'actualisation de forfait éclairage public sur la base du dernier indice TP12 connu au 1^{er} janvier 2013 :

- 1 570,77 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ($4m \leq h \leq 8m$),
- 1 767,12 euros par candélabre $8m < h \leq 10m$,
- 2 094,37 euros par candélabre $> 10m$,
- 1 263,16 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux

Ces forfaits sont actualisés, une fois l'an au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base du dernier indice TPI2 publié à cette date et selon la formule ci-après :

$$F_n = F_o \times (I_n/I_o)$$

F_o = Forfait pris en compte en 2011

I_o = TPI2 valeur indice de référence (à déterminer)

I_n = TPI2 valeur dernier indice connu au 1^{er} janvier de l'année

La base annuelle du forfait pris en compte pour le calcul du fonds de concours est déterminée par la date de commencement des travaux d'éclairage public figurant dans l'ordre de service de commencement des travaux adressé à l'entreprise.

Au regard de ce double plafonnement, le montant de la subvention d'équipement allouée versée sous forme de fonds de concours pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et du nombre de candélabres installés.

Afin que la Communauté urbaine puisse calculer le montant du fonds de concours forfaitaire, en respect de la disposition précisée ci-dessus relative à la part du financement assuré par la Ville de Bordeaux, celle-ci produira à la Communauté, un certificat administratif attestant le montant réglé par ses soins pour la fourniture des candélabres et des consoles, estimé à 193 593,99 € TTC (161 867,89 € ht).

ARTICLE 2-2 – FINANCEMENT

Le coût total de ce projet d'éclairage public est estimé à 656 198,18 € ht calculé sur la base des travaux et fournitures définis dans le programme ci-dessus et selon la répartition prévue à l'annexe 1.

Le coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération est évalué à 591 219,02 € TTC (494 330,29 € ht), comme indiqué dans le tableau annexe 1. La Communauté urbaine règle aux entreprises les travaux réalisés dans le cadre de l'exécution des marchés qu'elle a passés.

La Communauté urbaine mettra en recouvrement auprès de la Commune les sommes qu'elle a acquittées, selon l'échéancier prévu à l'article 2-4, déduction faite de la subvention communautaire plafonnée et versée sous forme de fonds de concours.

Le montant de la subvention communautaire s'élève, à titre prévisionnel, à 313 578,11€ nets de TVA (cf. Annexe1).

A ce jour et à titre prévisionnel, la Commune serait redevable envers la Communauté Urbaine de Bordeaux de la somme de 277 640,91€ TTC (soit 591 219,02€ – 313 578,11€). Ce montant inclut la totalité de la TVA acquittée par la Communauté urbaine lors du paiement des travaux (évaluée à 96 888,74€) dans la mesure où la Communauté urbaine ne peut se voir rembourser celle-ci.

Le montant à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction :

- du coût réel de cette opération d'éclairage public (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés concernés,
- et du montant définitif de la subvention communautaire réajustée en fonction du coût réel et du nombre de candélabres et consoles installés.

La Commune sera informée, préalablement, du coût prévisionnel des travaux exécutés, conformément au chapitre I ci-dessus, article 1 – 3, point 5.

Par ailleurs, le montant à la charge de la Commune sera également réduit à concurrence du montant des subventions de toute nature que la Communauté Urbaine percevrait au titre de cette opération.

ARTICLE 2-3 – REMUNERATION

Dans le cadre du suivi de cette opération, la Communauté urbaine effectuera sa mission de maître d'ouvrage à titre gratuit.

ARTICLE 2-4 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Lorsqu'une Commune confie, par convention, à la Communauté urbaine la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont, dès l'origine, la propriété de la Commune.

En conséquence, conformément aux dispositions prévues par l'instruction M43, la Communauté urbaine retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

ARTICLE 2-5 – F.C.T.V.A.

En application des règles relatives au FCTVA, seule la Commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Communauté ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la Commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

La Communauté urbaine lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 1-5 du chapitre I de la présente convention.

ARTICLE 2-6 - PAIEMENTS

2-6-1 Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par la Communauté urbaine dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Communauté urbaine pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, serait à sa charge.

2-6-2 Modalités de paiement de la part communale

La Commune sera redevable envers la Communauté urbaine, conformément aux dispositions de l'article 2-2 "Financement" de la présente, d'une somme dont le montant TTC sera celui des sommes réellement acquittées par la Communauté urbaine pour les travaux, déduction faite de sa subvention d'équipement sous forme de fonds de concours.

Le versement correspondant sera effectué au nom de la Communauté Urbaine de Bordeaux au compte n° 30001- 00215 - H 3350000000 - 50 ouvert au nom de Monsieur le Receveur de la Communauté Urbaine de Bordeaux de la façon suivante :

- 50% de la participation Communale prévisionnelle à l'engagement des travaux, sur présentation par la Communauté d'un titre de recette assorti de ou des ordres de service concernés.
- le solde de la participation Communale définitive, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Les règlements par la Commune devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

ARTICLE 2-7 – DUREE

La convention prendra effet à sa date de notification par la Communauté urbaine de Bordeaux et prendra fin après le dernier règlement effectué par la Commune et la remise des ouvrages.

ARTICLE 2-8 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif Bordeaux.

A Bordeaux, le

Pour la Commune,

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,

ANNEXE N°1

REALISATION DE LA 3ème PHASE DU TRAMWAY - EXTENSION LIGNE A
 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REALISES PAR LA CUB
 CALCUL DE LA PART PREVISIONNELLE DUE PAR LA COMMUNE DE BORDEAUX

Génie civil et raccordements	VRD 303	TOTAL
Montant prévisionnel ht travaux éclairage public réalisés par la CUB	470 790,75	470 790,75 € ht
Montant prévisionnel ht révisé (+5%) travaux éclairage public réalisés par la CUB (1)		494 330,29 € ht
Montant TVA (19,6%) (2)		96 888,74 €
Montant prévisionnel TTC révisé (+5%) travaux éclairage public réalisés par la CUB		591 219,02 € TTC
Montant prévisionnel fournitures éclairage public produites par la ville de Bordeaux ht		161 867,89 € ht
Montant prévisionnel fournitures éclairage public produites par la ville de Bordeaux TTC		193 593,99 € TTC
Montant prévisionnel Travaux + Fournitures ht (3)		656 198,18 € ht
Montant prévisionnel Travaux + Fournitures TTC		784 813,02 € TTC
50 % du montant prévisionnel ht (50% (3))		328 099,09 € ht
Montant estimation forfaitaire (détail annexe 2)		313 578,11 € nets de TVA
Montant maximal de la subvention d'équipement sous forme de fonds de concours CUB □	(4)	313 578,11 € nets de TVA
(Plus petit montant résultant soit du calcul forfaitaire - délibération 2005/0353 - soit du plafonnement à 50% du coût global de l'opération - Article L.5215-26 CGCT		
Montant prévisionnel dû par la commune de Bordeaux (total 1+ 2 – 4)		277 640,91 € TTC

ANNEXE N°2

Éclairage public : Estimation forfaitaire de la subvention d'équipement sous forme de fonds de concours de la CUB pour la commune de Bordeaux

BORDEAUX - MARCHE VRD 303

Type	forfait en € ht	LIGNE B		LIGNE C		TOTAL
		quantité	Total	quantité	Total	
Candélabre h 4<h<8m	1 570,77	73,00	114 666,21	94,00	147 652,38	262 318,59
Candélabre h 8<h<10m	1 767,12	0,00	0,00	19,00	33 575,28	33 575,28
Candélabre h >10m	2 094,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Console murale	1 263,16	7,00	8 842,12	7,00	8 842,12	17 684,24
spot et projecteur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ht			123 508,33		190 069,78	313 578,11

TOTAL BORDEAUX

313 578,11

D-2014/212

Exonération tarifaire des droits de places "l'escale du livre". Autorisation. Décision

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'escale du livre s'est déroulée du 4 au 6 Avril 2014. Cette manifestation culturelle de renommée nationale est désormais incontournable du monde du livre en Aquitaine. Elle accueille de très nombreux visiteurs (dont de nombreuses classes de la région qui participent aux journées scolaires dans le cadre de cette animation). Le public évolue au cœur d'un véritable village littéraire installé autour de l'église Sainte Croix.

L'organisation de cet événement est prise en charge par l'Association Escale du Livre en partenariat avec les différents acteurs culturels (TNBA, Conservatoire, IUT Michel Montaigne entre autres) et elle est soutenue par la Ville qui est directement concernée par l'équilibre financier de l'opération.

De ce fait, compte tenu du contexte économique, des caractéristiques culturelles de cette animation et afin d'assurer sa pérennité et son rayonnement, l'Association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine organisatrice de cet évènement sollicite la gratuité des droits de place.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer la gratuité pour cette manifestation.

ADOpte A L'UNANIMITE